

Conditions générales d'Accès et d'utilisation des vélos (C.G.A.U)

ARTICLE 1 - Objet et structure du service

La mise à disposition de vélos à assistance électrique est un service proposé par la Mairie de Vence. Sa gestion est réalisée par l'Office de Tourisme de Vence (le Prestataire). Le service permet l'accès à des vélos à assistance électrique grâce à un badge magnétique.

Le service est constitué d'une vélostation composée de plusieurs attaches et d'un totem, et de plusieurs vélos à assistance électrique (VAE) Clean Energy Cardan.

Coordonnées de l'Office de Tourisme de Vence

Adresse: Place du Grand Jardin 06140 Vence - +33(0)4 93 58 06 38

Courriel : officedetourisme@vence.fr

Site internet : www.vence-tourisme.fr

ARTICLE 2 - Modalités d'accès au service

- La carte magnétique est strictement personnelle, et permet au client de retirer, utiliser et restituer un vélo.
- Le service est accessible à tous, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale

ARTICLE 3 - Disponibilité du service

- Le Client peut accéder aux services après la création de son dossier d'abonnement. Pour ce faire il doit fournir à l'Office de Tourisme de Vence une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois si utilisation régulière, une caution de 400 € et avoir lu et approuvé les dites conditions générales d'accès et d'utilisation. Il reconnaît être à jour de son assurance personnelle en responsabilité civile.
- Dans le cas où le Client est mineur (14 ans) l'utilisateur ou son représentant légal est le seul et entier responsable des dommages causés par le vélo à assistance électrique ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée.
- Le Client doit retirer sa carte magnétique à l'Office de Tourisme de Vence
- En cas de litige sur la durée d'utilisation du vélo par le client, seules les données délivrées par le serveur informatique du service feront foi.
- Le service est accessible à partir du 20 juin 2014 et jusqu'au 30 septembre dans la limite des vélos disponibles, aux horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme de Vence (*) sauf cas de force majeure ou élaboration par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste.
- Lorsque le délai de la carte magnétique autorisé est dépassé, la carte sera bloquée. Le client ne pourra plus accéder au service. Pour avoir à nouveau accès au service il devra remettre à jour sa carte auprès de l'Office de Tourisme de Vence.
- (*) horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme de Vence
Juin et septembre : du lundi au samedi 9h-18h
Juillet-Août : du lundi au samedi 9h-19h-dimanche 10h-18h

ARTICLE 4 – Coût & modalités de paiement

- Demi-journée (4 heures) : 10€- journée (au-delà de 4 heures) : 15€ (*)
- Une caution de 400€ est demandée
- Le Client doit utiliser le vélo dans la limite de la durée de validité de sa carte. Dans le cas où le Client rendrait le vélo au-delà de la durée de validité sa carte sera bloquée, le Client ne pourra plus accéder au service. Le Client devra mettre à jour son dossier auprès de l'Office de Tourisme de Vence. Les tarifs détaillés au présent article sont valables à compter du 20 juin 2014 et sont révisables à tout moment.

(*) Conditions horaires pour location de VAE

Juin et septembre : retour impératif du vélo à 17h30 avant la fermeture de l'Office de Tourisme

Juillet-Août : retour impératif du vélo à 18h30 avant la fermeture de l'Office de Tourisme

ARTICLE 5 - Modalités Pratiques d'emprunt et de restitution du vélo

5.1. Modalités d'emprunt

Le Client se rend à la station libre-service vélo à assistance électrique.

Le Client suit les instructions sur l'écran d'accueil du totem afin d'emprunter un vélo :

- 1 - Passer sa carte magnétique sur le lecteur de badge prévu à cet effet,
- 2 - Choisir son vélo en fonction du niveau de charge (en appuyant délicatement sur l'écran tactile de la borne)
- 3 - Valider son choix,
- 4 - Retirer le vélo de son attache quand les vérins ont libéré le vélo,

5.2 Modalités de restitution

Le Client remet le vélo électrique à la même station. Le Client choisit une attache libre indiquée par un voyant led « vert ». Le Client dépose le vélo à assistance électrique dans l'attache. L'attache reconnaît le vélo et le verrouille. L'opération s'est bien passée lorsque

l'attache émet un bip sonore. Dans le cas d'une mauvaise utilisation le voyant led devient «rouge». Le Client peut signaler tout problème via l'écran tactile sur le Totem ou auprès de l'Office de Tourisme de Vence.

5.3. Durée d'utilisation

La durée d'utilisation correspond à la durée de validité de la carte magnétique.

En cas de litige sur la Durée d'utilisation du vélo par l'Usager, les données délivrées par le serveur informatique du Service font foi.

ARTICLE 6 - Obligations des Parties

6.1. Obligations de l'Office de Tourisme de Vence

L'Office de Tourisme de Vence s'engage à fournir les services aux conditions prévues aux présentes C.G.A.U

L'Office de Tourisme de Vence s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé.

L'Office de Tourisme de Vence n'assume, toutefois, à ce titre qu'une obligation de moyens.

La responsabilité de l'Office de Tourisme de Vence ne peut pas être engagée au titre des services :

- En cas de mauvaise utilisation par le Client des services proposés,
- En cas de non-respect par le Client de ses obligations aux termes des présentes C.G.A.U,
- En cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol ou de prêt d'une carte magnétique).
- En cas de force majeure.

6.2. Obligations du Client

Le Client s'engage à avoir lu et approuvé les dites conditions générales d'accès et d'utilisation des Vélos à assistance électrique.

Le Client s'engage à utiliser le vélo avec précaution.

Le Client assume la garde du vélo qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition (notamment lors d'arrêt temporaire lors de la location du vélo) et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.

Le Client s'engage à restituer le vélo dans les délais de la durée d'utilisation autorisée (montant de la durée de validité de la carte magnétique). En cas de non restitution du matériel loué, l'Office de Tourisme de Vence se réserve le droit d'encaisser le dépôt de garantie après avoir contacté le Client. En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué le montant des dommages subis sera déduit du dépôt de garantie ou facturé en supplément au Client selon les termes et modalités prévus à l'article 10.

Le Client s'engage à restituer le vélo à tout moment, à la première demande de l'Office de Tourisme de Vence effectuée par téléphone ou par courriel/courrier.

Le Client s'engage à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à l'Office de Tourisme de Vence dans les plus brefs délais au numéro suivant : 04.93.58.06.38, ou par défaut la Police Municipale (04 93 58 32 32). Le vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 5 7 et 8 des présentes C.G.A.U

ARTICLE 7 - Restrictions à l'usage du service

- Il est interdit au Client de prêter, louer, céder sa carte magnétique et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.A.U.
- Le Client est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ; toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo; toute charge supérieure à 5 kg (contenu panier) ; le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ; toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril le Client ou des tiers ; tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo et plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

ARTICLE 8 - Responsabilités & déclarations du Client

- Le Client ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée (durée de validité de la carte) en cas de restitution tardive par le Client.
- Le Client peut utiliser le service de façon illimitée selon la durée de validité de la carte magnétique.
- En cas de disparition du vélo dont il est responsable, le Client a l'obligation, ainsi que défini dans l'article 5, de signaler cette disparition, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.
- En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, le Client a l'obligation, ainsi que défini dans l'article 5, de signaler les faits dans les plus brefs délais et aux numéros de téléphone susmentionnés. Cependant, le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.
- Le vélo étant placé sous la responsabilité du Client, ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents notamment, et de façon non limitative : la bonne fixation de la selle, des pédales ; le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ; le bon état général du cadre et des pneumatiques.
- Le Client s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.



- Lors de la prise du vélo, le Client a 5 minutes, à partir du moment où il prend le vélo, pour vérifier le bon état général du vélo. Au-delà, il sera considéré comme responsable des dégradations constatées.
- Il est en outre recommandé au Client d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés ; de façon générale de respecter le code de la route ;
- Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un vélo, avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un vélo et en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 2 et 7 ci-dessus et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).

ARTICLE 9 – Droits réservés à l'Office de Tourisme de Vence

- L'Office de Tourisme de Vence se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfaisant pas les présentes C.G.A.U., sans être tenu de ne fournir aucune autre justification.
- Conformément aux dispositions des articles 5, 6, 7 et 8, toute responsabilité de l'Office de Tourisme de Vence liée à l'utilisation que le Client pourrait faire du vélo, ou liée aux dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

ARTICLE 10 – Pénalités

- Le Client autorise par avance l'Office de Tourisme de Vence à encaisser le dépôt de garantie de 400€, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillées et limitativement énumérées : détérioration du vélo par lui-même ou par un tiers pendant la période de location, usage frauduleux, non restitution du vélo selon les conditions horaires d'utilisation et/ou vol du vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C.G.A.U.
- Le Client s'engage à remettre le vélo auprès de la Police Municipale (place Maréchal Juin – Vence – 04 93 58 32 32) en cas de retard, et/ou fermeture de l'Office de Tourisme.
- Dans le cas où les préjudices subis excéderaient 400 €, le montant des réparations en sus sera à la charge du Client sur présentation des factures.
- Le montant correspondant aux pénalités telles que détaillées ci-dessous est facturé au Client, en cas de contestation d'un manquement du Client à ses obligations au titre des présentes C.G.A.U.

ARTICLE 11 – Confidentialité des données

L'Office de Tourisme de Vence s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ». Conformément à cette même loi, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante : Office de Tourisme de Vence - 8 Place du Grand Jardin - 06140 Vence.

ARTICLE 12 – Règlement des litiges

Le Client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Les présentes C.G.A.U sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante : Office de Tourisme de Vence - 8 Place du Grand Jardin - 06140 Vence

ARTICLE 13 – Modifications des présentes C.G.A.U

Les Clients du service seront informés de toute modification des présentes C.G.A.U. sur le site www.vence-tourisme.fr